

CAHIER DES CHARGES

Appel à projet 2025

Sorties jeunes 18-25 ans

Les jeunes 15-24 ans représentent 25,3% (32 819 – Insee-RP 2021) de la population de Limoges. Leurs pratiques culturelles et sociales sont très diverses et riches. Toutefois, la visibilité de cette jeunesse est très faible, peu de collectifs en émergent et les politiques publiques ne distinguent pas spécifiquement des actions qui puissent lui être réservées.

La convention territoriale globale (CTG), cadre politique et stratégique de la vie sociale de la ville de Limoges, définit et met en œuvre un projet social de territoire. Cette convention, signée en 2022 avec la caisse d'allocations familiales et le département de la Haute-Vienne, prévoit un plan d'action dont l'une des thématiques se consacre à la jeunesse.

L'envie de sorties collectives à thème est une demande récurrente de la part des jeunes majeurs, qu'il s'agisse de destinations au bord de la mer, à la montagne ou à but touristique.

La ville propose d'accompagner ces projets et de les soutenir financièrement. Ce soutien sera conditionné au co-financement de l'initiative par les jeunes eux-mêmes.

1. Objectifs

Le projet s'articule autour des objectifs suivants :

- Susciter l'initiative, la découverte et le partage d'expérience collective chez les jeunes,
- Favoriser l'émergence de collectifs de jeunes dans les différents quartiers de la ville,
- Valoriser les initiatives des jeunes dans la ville et auprès des pouvoirs publics.

2. Structures éligibles

Les collectifs de jeunes de 18 à 25 ans, qu'ils soient associatifs ou présentés par une association de quartier qui construit un dialogue soutenu avec les jeunes de cette tranche d'âge.

Ces collectifs sont implantés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou bien dans le quartier Carnot-Marceau.

3. Bénéficiaires

Les jeunes majeurs âgés de 18 à 25 ans. Une égale répartition filles-garçons doit être recherchée dans la constitution des groupes, ainsi qu'une diversité d'âges, de répartition sociale ou de domicile.

La liste des bénéficiaires devra être déposée lors de la constitution du dossier. Une jauge minimale de 20 jeunes est requise pour l'éligibilité du projet.

4. Nature du projet

Il s'agit de permettre à un groupe de jeunes d'organiser une ou plusieurs sorties. Celles-ci peuvent s'inscrire dans une des thématiques suivantes :

- Culturelle,
- Éducative,
- Découverte,
- Loisirs.

Un seul projet par quartier sera retenu lors de l'instruction des dossiers. Les partenariats entre les associations sont encouragés.

Le projet souscrit aux valeurs de la République et respecte le principe de laïcité tel que présenté dans le contrat d'engagement républicain annexé (annexe n°1).

5. Durée du projet

La sortie devra se dérouler sur un ou plusieurs jours, sur la période du vendredi 12 décembre 2025 au lundi 12 janvier 2026.

6. Financement

L'association porteuse du projet le finance en totalité. Un partenariat entre plusieurs associations peut être envisagé. Une attention particulière devra être portée sur une démarche active de recherche d'un co-financement significatif par les jeunes. Une proportion minimale de 20 % de financement du projet par les jeunes est attendue.

Ce financement peut résulter notamment de recettes produites par les activités de l'association : tenue d'une buvette, organisation de tombolas ou de lotos... La Ville de Limoges s'engage à un financement à hauteur maximum de 1 500 euros par projet.

La Ville peut apporter une aide logistique à l'organisation de ces manifestations par les jeunes.

7. Sélection des projets

2 à 3 jeunes présentent le projet de leur collectif devant un comité de sélection associant l'adjoint au maire en charge de la politique de la ville et de l'attractivité des quartiers et la direction développement des quartiers et de la vie associative, Ce comité se réunira début septembre pour sélectionner les projets.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Capacité à motiver les jeunes dans le projet,
- Qualité et contenu du projet,
- Un minimum de 20 participants au projet.

8. Engagement des structures

Chaque structure retenue au titre de l'appel à projet s'engage à mettre en œuvre et à affecter les sommes versées exclusivement à la réalisation du projet sélectionné tel que présenté à la Ville de Limoges.

Les jeunes s'engagent à tenir informé la Ville de l'évolution de leur projet avant sa mise en œuvre.

9. Bilan

Tout projet financé doit faire l'objet d'un bilan mené par la structure porteuse, conformément à la fiche jointe en annexe 2. Celui-ci doit permettre de mesurer l'intérêt du projet notamment par des témoignages de jeunes. IL sera valorisé lors du bilan par un reportage photo et/ou vidéo réalisé par les jeunes eux-mêmes.

10. Calendrier

- Du lundi 7 juillet au dimanche 17 août 2025 : dépôt des dossiers
- Début septembre : instruction des dossiers
- Fin septembre 2025 : présentation au conseil municipal
- Octobre 2025 : notification des crédits accordés et signature des conventions de financement
- Décembre 2025 : versement de la subvention
- Du vendredi 12 décembre 2025 au lundi 12 janvier 2026 : mise en œuvre des projets

11. Modalités du dépôt

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés :

- Par voie postale : Hôtel de ville – 1 square Jacques-Chirac – BP 3120 – 87 031 Limoges cedex 1
- À la direction développement des quartiers et de la vie associative : 2 rue Jean-Pierre Timbaud – 87 000 Limoges
- Par mail à l'adresse suivante : partenariatsetprojets@limoges.fr

Tout dossier incomplet ou réceptionné après la date limite de dépôt ne sera pas examiné.

12. Contacts

Pour tout renseignement vous pouvez contacter :

- Corinne BOUILHAGUET au 05 55 45 64 21
- Philippe FAUCHER au 05 55 45 64 08